

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES



Services Accueils Périscolaires matin et soir et Restauration Scolaire

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Adopté par délibération du Conseil Municipal le 22 mai 2025

Madame B.REBOUD - Tél. 04.76.91.21.06.

Horaires d'ouverture du service au public :

LUNDI - MARDI - JEUDI : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

MERCREDI : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

VENDREDI : de 8h à 12h et de 13h30 à 16h.

**des Écoles
Maternelles & Élémentaires**



Jean-Luc FONTAINE

Adjoint délégué aux finances et à l'administration générale

Audrey ENDERLÉ

Adjointe déléguée à l'éducation et au bien-être au travail



Laurent LAVOST

Adjoint délégué à la sécurité publique et à la médiation

Stéphanie SCHNEIDER

Conseillère municipale déléguée à la scolarité



Chantal REY

**Conseillère municipale déléguée au handicap,
au budget et à l'économie**

Didier DUCOURTIOUX

Conseiller municipal



Ludovic PLOTON

Conseiller municipal

SOMMAIRE

Présentation	Page 1
Commission Education	Page 2
Sommaire	Page 3
Préambule	Page 4
Inscription aux accueils périscolaires	Page 5
Portail famille internet	Page 6
Absences de l'enfant	Page 7
Facturation et paiement	Pages 8 et 9
Organisation de la restauration scolaire	Page 10
Organisation des accueils périscolaires du matin et du soir	Pages 11 à 13
Les devoirs des parents	Pages 14
Permis de bonne conduite - Discipline	Page 15
Les droits de l'enfant	Page 16
Les devoirs de l'enfant	Page 17
Les sanctions	Page 18
Echelle des sanctions	Page 19
Sécurité, hygiène et propreté	Page 20
La santé	Page 21 et 22
Informations - Rappel	Page 23
Service Minimum d'Accueil SMA	Page 24 et 25
Contacts écoles maternelles, élémentaires et services	Page 26



PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire, ainsi que les accueils périscolaires du matin et du soir.

Ce sont des services proposés aux familles qui représentent un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants et leurs responsables légaux.



Cantine :

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner ;
- Apporter une alimentation saine, variée et équilibrée ;
- Découvrir de nouvelles saveurs ;
- Préparer et acquérir l'apprentissage des règles en communauté ;
- Permettre aux enfants de faire du temps repas, un moment de détente et de convivialité.

Inscription aux services périscolaires non autorisée si des factures correspondantes restent non réglées pour des services d'années scolaires antérieures, sauf si un suivi social a été mis en œuvre via le CCAS ou si un échancier de remboursement a été signé avec le Trésor Public.

INSCRIPTION aux ACCUEILS PERISCOLAIRES

Accueil du matin, RESTAURANT SCOLAIRE,

Accueil du soir : **1^{er} créneau** : maternelle : de 16h20 à 17h25
élémentaire : de 16h30 à 17h35
: **2nd créneau** : maternelle : de 17h25 à 18h15
élémentaire : de 17h35 à 18h15

L'inscription est obligatoire et s'effectue auprès du service scolaire.

Elle s'adresse en priorité **aux enfants dont les parents travaillent tous les deux.**

L'inscription aux accueils périscolaires se fait à partir des fiches de renseignements disponibles au service scolaire ou téléchargeables sur le site de la Ville de RIVES.

En cas d'inscription en cours d'année, ces fiches sont à retourner au plus tard 8 jours avant la 1^{ère} date d'accueil.

Les parents doivent préalablement à toute inscription :

- Remplir et signer la fiche « dossier famille », ainsi que la fiche sanitaire,
- Lire attentivement le présent règlement avec leur enfant,
- Fournir :

Une photo d'identité de l'enfant, une attestation de l'employeur ou des employeurs (ou 3 dernières fiches de paye), attestation CAF ou dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu pour le Quotient Familial (sans document justifiant du quotient familial, le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué), le carnet de santé de l'enfant, la notification de décision de la CDAPH pour les enfants en situation de handicap.

Pour ceux qui souhaitent régler leur facture par prélèvement automatique mensuel, pour la première autorisation de prélèvement bancaire :

- Joindre un RIB et un mandat SEPA rempli et signé.

Tout document manquant annulera ladite inscription.



PORTAIL FAMILLE INTERNET

A réception de votre dossier, votre « **Compte Famille** » informatique est créé sur le logiciel de gestion « Carte + ».

Pour ce faire, des identifiants vous sont attribués afin de vous donner accès à la rubrique « **Cantine et garderie en ligne** » se trouvant sur le site internet de la commune www.mairie-rives.fr. **Vous devez changer votre mot de passe dans votre profil et renseigner votre adresse mail.**

Vos identifiants vous seront envoyés par courrier fin juillet (après les inscriptions en juin). Le guide d'utilisation « Cantine et Garderie en ligne » est consultable sur le site.

La réservation se fait par créneau horaire et **uniquement** sur internet, **au plus tard le jeudi soir (avant minuit)** pour les inscriptions de la semaine suivante. L'accès aux réservations sera ouvert **à partir du 1^{er} Août 2025.**

- Pour plus de tranquillité vous avez la possibilité de réserver les repas et activités,
- ✓ soit sur une période de 90 jours coulants : Exemple : le 1er septembre vous réservez les repas de votre enfant jusqu'au 30 novembre (soit environ 90 jours). Le 1er octobre (soit 30 jours plus tard) vous pourrez réserver jusqu'au 31 décembre, etc.... Néanmoins, il vous est conseillé d'effectuer vos réservations de vacances à vacances, ce, pour éviter les oublis.
 - ✓ soit sur une année scolaire si les réservations sont régulières.

En cas de dispense de sortie scolaire, pensez à avertir le service scolaire si maintien du repas de cantine.

Dans le cas d'une semaine comportant un jour férié, saisissez vos besoins le mardi avant minuit, pour un jeudi férié et le mercredi avant minuit pour un vendredi férié.

Il est conseillé aux familles qui rencontrent des difficultés financières d'en informer le Centre Communal d'Action Sociale à la Maison de l'Orgère qui sera à leur écoute afin de trouver les meilleures solutions.



ABSENCES de l'ENFANT

Seules seront prises en considération :

1. Les absences pour cause de maladie signalées en Mairie le premier jour de l'absence par les parents, avant 9h30. Les repas pourront être déduits sauf celui du jour déjà commandé et livré, voire celui du lendemain s'il est signalé après 9h30. Les accueils périscolaires (matin et soir) pourront être déduits le jour même. (Fournir un justificatif médical sous 48 heures).
2. Les absences des enfants en raison de grève des enseignants signalées en Mairie par les enseignants 48h avant.

Toute autre annulation (accueils périscolaires (matin/soir) et/ou cantine) ne pourra être prise en compte en cours de semaine.

Rappel : En l'absence d'un enseignant, l'école est tenue d'accueillir les enfants dès le premier jour.

ATTENTION : Si votre enfant n'est pas présent à l'école durant l'absence de l'enseignant, il n'est pas possible, pour des raisons de sécurité, de l'amener sur le temps de la pause méridienne pour qu'il prenne son repas à la cantine.

Veillez prendre contact avec le service scolaire dans les délais impartis pour l'annulation des réservations. Dans le cas contraire, l'ensemble des accueils périscolaires vous sera facturé.

**Aucun ajout en cantine ou en garderie
ne sera pris en compte en cours de semaine,**

SAUF pour des situations exceptionnelles : hospitalisation d'un enfant ou d'un parent (sur justificatif) ou décès (sur justificatif).



FACTURATION et PAIEMENT

Les accueils périscolaires sont soumis à des tarifs fixés par le Conseil municipal calculés en fonction du Quotient Familial.

Ils sont révisés chaque année scolaire.

	QUOTIENT FAMILIAL appliqué aux rivois et aux non rivois de la classe ULIS								
	0 à 381	382 à 533	534 à 686	687 à 838	839 à 938	939 à 1300	1301 à 1500	1501 à 2000	Supérieur ou égal à 2001
Restauration	2,48	2,71	2,93	3,16	3,40	3,75	4,10	4,57	5,03
*Périscolaire du matin	0,67	0,86	1,06	1,23	1,40	1,59	1,82	2,06	2,22
*Périscolaire du soir : 1^{er} créneau	0,67	0,86	1,06	1,23	1,40	1,59	1,82	2,06	2,22
*Périscolaire du soir : 2nd créneau	0,67	0,86	1,06	1,23	1,40	1,59	1,82	2,06	2,22

	QUOTIENT FAMILIAL appliqué aux EXTERIEURS		Adulte
	0 à 900	Supérieur ou égal à 901	
Restauration	4,73	5,78	7,26
*Périscolaire du matin	2,00	2,84	
*Périscolaire du soir : 1^{er} créneau	2,00	2,84	
*Périscolaire du soir : 2nd créneau	2,00	2,84	

Périscolaire matin et soir : Tout créneau commencé sera facturé.

Le quotient familial pourra être réactualisé à la demande des parents sur présentation d'un justificatif. Il prendra effet à partir de la période de facturation suivante.

- En cas de déménagement vers une commune extérieure, en cours d'année, le tarif au quotient familial pour les extérieurs sera appliqué le mois suivant.
- En cas de séparation des parents, si l'un des deux parents est rivois, l'autre, s'il est domicilié sur une commune extérieure, bénéficiera des tarifs appliqués aux rivois en fonction de son propre quotient familial.



Un tarif particulier de 10 € vous sera facturé pour tout accueil non prévu (matin, cantine, 1^{er} et 2^{ème} créneaux) et si votre enfant est récupéré après 18h15 en accueil périscolaire du soir.

La facturation est mensuelle.

MODE DE PAIEMENT :

Une facture est adressée aux familles comptabilisant les repas consommés et le nombre effectué d'accueils périscolaires.

Le règlement est effectué à la Trésorerie de VOIRON

67 Boulevard Denfert Rochereau – BP 326 – 38509 VOIRON CEDEX :

1. Par prélèvement automatique

Périodes facturées	Dates de prélèvement
Du 1 ^{er} au 30 Septembre 2025	10 Novembre 2025
Du 1 ^{er} au 17 Octobre 2025	10 Décembre 2025
Du 3 au 28 Novembre 2025	12 Janvier 2026
Du 1 ^{er} au 19 Décembre 2025	10 Février 2026
Du 5 au 30 Janvier 2026	10 Mars 2026
Du 2 au 27 Février 2026	10 Avril 2026
Du 2 au 31 Mars 2026	11 Mai 2026
Du 1 ^{er} au 30 Avril 2026	10 Juin 2026
Du 4 au 29 Mai 2026	10 Juillet 2026
Du 1 ^{er} Juin au 3 Juillet 2026	10 Août 2026

2. En espèces ou par carte bancaire auprès d'un buraliste (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv/portail/paiement-de-proximite>)

3. Par carte bancaire sur le site : <https://www.PayFip.gouv.fr>

4. Par chèque bancaire libellé à l'ordre du SGC

5. Par virement bancaire au SGC « Service de Gestion Comptable »

REFUS POSSIBLE pour maintenir la sécurité des enfants : Places limitées selon le respect du taux d'encadrement ou la capacité d'accueil dans la salle de restauration.



ORGANISATION de la RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont servis les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS. Ils sont fabriqués par une Société de restauration retenue par appel d'offres.

Le choix de cette société est réalisé sur la base d'un cahier des charges précis imposant des normes très rigoureuses en matière d'hygiène et de qualité. Par exemple, et afin de protéger les enfants de risques non encore formellement connus à ce jour, la livraison de viandes bovines britanniques ou OGM est proscrite. Les reconstitués sont également écartés des assiettes des enfants. Le suivi de ces clauses fait l'objet d'une attention toute particulière de la Ville.

Deux types de régimes alimentaires sont proposés aux enfants : menus avec viande et menus sans viande. Quel que soit le régime choisi par les familles, les menus sont élaborés conformément à la réglementation en vigueur en matière de grammage et d'apports nutritionnels.

Le choix doit être signalé lors de l'inscription initiale et reste valable pour l'année scolaire.

La commande des repas est faite par le service scolaire le vendredi matin de la semaine précédente. Ils sont livrés sur les sites entre 7 heures 15 et 8 heures 30 du matin en liaison froide. Il est donc demandé aux familles de respecter scrupuleusement les consignes d'inscription (jeudi soir de la semaine précédente). **Dans le cas d'une absence de réservation, le personnel téléphonera aux parents pour qu'ils viennent récupérer leur enfant. Dans le cas contraire, l'enfant sera gardé en cantine mais ne pourra pas prétendre à un repas complet (sauf si absence d'un autre enfant). Un tarif particulier fixé à 10 € par enfant sera alors facturé à la famille.**

Le personnel municipal chargé de la préparation des repas des enfants fait l'objet d'un effort important de formation sur le respect des normes d'hygiène et d'encadrement des enfants en vigueur. Des activités d'animation sont ainsi proposées aux enfants, s'ils le souhaitent, bien sûr !



ORGANISATION des ACCUEILS PERISCOLAIRES du MATIN et du SOIR

Quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant aux accueils périscolaires, le tarif reste le même : tout créneau commencé sera facturé.

Aucune modification par petit mot dans le cahier de l'enfant ne sera acceptée.

Accueil périscolaire du matin

Un service d'accueil, le matin avant la classe, est organisé par la Ville de RIVES et assuré par le personnel communal.

Cet accueil est ouvert tous les jours scolaires (sauf le 1^{er} jour de la rentrée scolaire) à **partir de 7h15, jusqu'à :**

- 8h10 pour les écoles maternelles. Pour être acceptés à l'accueil, les enfants doivent arrivés **avant 8h.**
- 8h20 pour les écoles élémentaires. Pour être acceptés à l'accueil, les enfants doivent arrivés **avant 8h10.**

Pour les élèves des écoles élémentaires, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle où se déroule l'accueil et le présenter à la personne qui assure la surveillance.

Dans le cas contraire, il reste sous la responsabilité de ses parents.

Après avoir remis les enfants au personnel communal, les parents ne devront pas s'attarder dans l'école, n'étant pas autorisés à y circuler librement.



Accueils périscolaires du soir 1^{er} créneau

Des Activités Périscolaires sont organisées dans chaque école de la Ville et encadrées par une équipe composée d'animateurs diplômés.

Elles offrent la possibilité à l'enfant de participer à différentes activités, liées à un PEDT (Projet Educatif De Territoire), en collaboration avec l'équipe éducative. Les activités proposées tiennent compte du rythme de l'enfant et de ses envies. Une fois inscrit en accueil du soir sur le 1^{er} créneau sur internet, il pourra choisir dans son école auprès du personnel d'encadrement entre des activités culturelles, sportives ou du temps libre encadré.

Quel que soit le choix de l'activité, vos enfants ne pourront pas être récupérés avant la fin du 1^{er} créneau.

Lors de cet accueil du soir, dès la sortie des classes, les enfants prennent leur goûter (fourni par les familles). Pensez à mettre une petite collation dans le cartable de vos enfants, pour toutes les tranches d'âge.

NB

En ce qui concerne les activités des écoles élémentaires, il est demandé aux parents :

1/ d'inscrire leur enfant sur ce 1^{er} créneau les jours concernés par période de vacances à vacances pour pouvoir mener à bien les activités culturelles et sportives.

2/ de rendre la fiche d'inscription aux animatrices qui assurent les accueils à l'école, à la date mentionnée sur cette même fiche.

Dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire), la CAF participe financièrement au fonctionnement de la structure.



Les horaires de ce créneau d'accueil sont fixés par école :

Pour les écoles maternelles : de 16h20 à 17h25.

Activités culturelles et sportives : Mardi, Vendredi
Temps libre encadré tous les jours.

Vos enfants inscrits aux activités ou en temps libre encadré pourront être récupérés à partir de 16h50.

Pour les écoles élémentaires : de 16h30 à 17h35.

Activités culturelles et sportives : Mardi, Vendredi
Temps libre encadré tous les jours.

Vos enfants ne pourront pas être récupérés avant la fin du 1^{er} créneau s'ils sont inscrits aux activités. En temps libre encadré, ils pourront être récupérés à partir de 16h50.

Accueils périscolaires du soir 2nd créneau : Temps libre

Ce second créneau est un temps libre. Il commence directement à la sortie du 1^{er} créneau. Les enfants peuvent donc être récupérés de manière échelonnée par leurs parents. Les enfants autorisés à quitter l'école seuls peuvent le faire.

Après 18h15, les services périscolaires sont fermés. Avec bienveillance, le personnel du périscolaire restera avec l'enfant jusqu'à l'arrivée du parent, si celui-ci a prévenu de son retard. Une pénalité de retard de 10 € sera appliquée. Sans information du parent, l'enfant pourra être remis aux services de gendarmerie.

Toute personne autre que les parents venant chercher un enfant à l'accueil du soir doit être indiquée sur la fiche « dossier famille » au moment de l'inscription par ces derniers. Cette personne sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel de la structure. Toutefois, les personnes habilitées à récupérer l'enfant sont sous la responsabilité des parents.



Les DEVOIRS des PARENTS

- Les parents doivent se conformer au présent règlement.
- Les parents doivent informer, en plus de l'école, le service scolaire en mairie sur toutes modifications relatives à la fiche « dossier famille » et **signaler les changements de numéro de téléphone.**
- Les parents doivent par l'intermédiaire du site internet inscrire leurs enfants à la cantine et aux accueils périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, conformément au présent règlement. Sans connexion internet, les inscriptions seront prises au bureau du service scolaire aux heures d'ouverture du service et dans les délais mentionnés.
- **Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et fermeture des accueils périscolaires.**
- Dans le cas d'inscriptions occasionnelles, les parents s'engagent à inscrire leurs enfants, avant le jeudi minuit pour la semaine suivante.
- Les parents doivent impérativement inscrire leurs enfants dans les délais impartis.
- Pour des raisons de sécurité, les parents doivent veiller à bien refermer le portillon après avoir déposé ou récupéré leurs enfants.



Le non-respect du règlement entraînera la suppression de toutes les inscriptions aux services périscolaires.



PERMIS de BONNE CONDUITE DISCIPLINE

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude **durant le temps de la pause méridienne et les accueils périscolaires du matin et du soir**, un permis de bonne conduite individuel est mis en place.

Chaque enfant a un **capital de 10 points** au début de l'année.

Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant se verra retirer des points par les responsables du temps périscolaire.

La famille sera informée de chaque retrait de points via l'enseignant ou le personnel par le biais du permis de bonne conduite.

L'enfant pourra récupérer les points perdus par une amélioration de son comportement.

Le permis de bonne conduite se veut éducatif ; c'est un contrat passé entre les élèves et la mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

Il vise à développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités.

Le présent règlement et l'échelle des sanctions énoncées page 19 ont pour objectif de rendre tout à fait exceptionnelle la mise en œuvre de procédures disciplinaires.

ATTENTION : Si votre enfant vous amène son permis de bonne conduite : merci de bien répondre, signer et faire en sorte que ce carnet revienne aux animatrices des accueils périscolaires pour les écoles élémentaires ; et dans la pochette transparente fixée au mur situé à l'entrée du réfectoire pour les écoles maternelles.

Ce présent règlement, en concertation avec les différents partenaires pourra faire l'objet d'une révision annuelle si nécessaire.



Les DROITS de l'ENFANT

Le permis de bonne conduite permet d'échanger des informations entre le personnel et les parents concernant la vie périscolaire de leur enfant.

Un dialogue est instauré entre les enfants et le personnel communal afin de les responsabiliser.

La responsable des accueils périscolaires

- Encadre du personnel communal de cantine et d'animation.
- Intervient pour régler différents problèmes concernant les enfants et contacte les parents directement.
- Gère les permis de bonne conduite.

Pour la joindre, contacter le service scolaire, en Mairie.

En cas de litige important, chaque enfant pourra être entendu.

Les parents sont invités à prendre rendez-vous, en Mairie, avec l'Adjoint(e) à l'Education et au Bien-Etre au travail, au 04.76.91.21.06.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à régler les problèmes directement avec les parents. Les parents doivent prendre contact avec la responsable des accueils périscolaires en cas de problème avec leur enfant et en aucun cas le régler directement à l'école.



Les DEVOIRS de l'ENFANT

Ils s'imposent à tous les enfants et impliquent le respect des règles de fonctionnement de la vie collective.

Attitude et comportement

Le respect d'autrui et la politesse sont nécessaires à la vie en collectivité.

Les enfants se doivent donc de témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse des personnes adultes et/ou envers leurs camarades.

Ils se doivent d'adopter un comportement correct, sans vulgarité, sans agressivité, sans grossièreté, sans proférer des obscénités.

Aucune brimade ne sera tolérée, en raison de l'atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes.

L'entrée et la sortie du réfectoire se font dans le calme.

Les enfants veilleront donc à :

- Ne pas cracher, dire des gros mots, taper les copains, déranger les autres dans leurs jeux, à l'accueil, à la cantine, ne pas bousculer, pousser dans les escaliers, se mettre torse nu, pieds nus, jeter du sable, des cailloux, des boules de neige, etc...

- Par ailleurs, il est strictement interdit de jouer avec la nourriture. Il est dans l'intérêt de tous, enfants et personnel, de veiller au respect des équipements mis à disposition, en particulier les jeux, les plantations, etc.



Les SANCTIONS

En cas de transgression des limites imposées (violence physique, verbale, insultes, brimades, comportement incivil ou de désobéissance grave), les enfants réprimandés à plusieurs reprises peuvent se voir infliger des sanctions.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Auparavant, les parents seront alors prévenus par la responsable des accueils périscolaires et seront convoqués par l'Adjoint(e) à l'Education et au Bien-Etre au travail.



ECHELLE des SANCTIONS

<p>Non-respect des consignes. Perte d'1 point.</p>	<p>Sanction immédiate.*</p>
<p>Pour toutes dégradations volontaires, pour amusement avec la nourriture. <i>Information à l'enseignant(e) de l'élève.</i> Perte de 2 points.</p>	<p>Sanction immédiate.*</p>
<p>Langage inapproprié (gros mots), injures non destinées à un adulte ou un camarade. <i>Information à l'enseignant(e) de l'élève.</i> Perte de 3 points.</p>	<p>Sanction immédiate.*</p>
<p>Pour toutes violences physiques ou verbales envers un ou des camarades. <i>Information à l'enseignant(e) de l'élève.</i> Perte de 5 points + Avertissement noté dans le permis de bonne conduite.</p> <p>Selon la gravité des faits, la perte des points peut varier et atteindre les 10 points.</p>	<p>Sanction immédiate*</p> <p>Appel téléphonique de la responsable périscolaire aux parents en vue d'une sanction prise en concertation.</p> <p>Convocation des parents en Mairie.</p>
<p>Pour tout manque de respect et désobéissance graves, insultes et/ou violences physiques envers un adulte. <i>Information à l'enseignant(e) de l'élève.</i> Perte de 10 points.</p>	<p>Sanction immédiate.*</p> <p>Convocation des parents en Mairie par M. le Maire ou Mme l'Adjointe à l'Education et au Bien-Etre au travail, en présence de la responsable périscolaire pour sanction temporaire.</p>

*Sanction : Repas pris seul, suppression d'animations et de jeux de cour, exclusion temporaire, etc...

SECURITE



Le portail est fermé pendant toute la durée de l'interclasse. Aucun enfant n'est autorisé à sortir de l'enceinte de l'école, même pour aller récupérer un ballon, une balle.

Pour les sorties exceptionnelles des enfants pendant le temps de cantine, les parents ou un adulte devront se présenter auprès du personnel de service et signer une décharge. A signaler au préalable en Mairie, au service scolaire, au 04.76.91.21.06.



HYGIENE et PROPRETE

Les enfants doivent également :

- ✓ Se laver les mains avant et après le repas et après chaque passage aux toilettes,
- ✓ Laisser les toilettes propres,
- ✓ Utiliser le papier nécessaire, sans le gaspiller.

Garder la cour propre, ne rien jeter par terre, utiliser les poubelles.



La SANTE

Le personnel des restaurants scolaires n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Les enfants ne doivent pas avoir de médicaments sur eux.

Les parents veilleront donc à rechercher avec leur médecin traitant des traitements qui éviteront la prise de médicaments durant le temps périscolaire.

Cependant, le personnel est à même de soigner les « petits bobos » survenus lors du service et tient un registre d'infirmierie. En cas d'urgence, les renseignements indiqués sur la fiche d'inscription remplie par les parents sont mis en application.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir le service scolaire lors de l'inscription et fournir un certificat médical. Suivant les cas, la Ville de RIVES, après analyse, pourra accepter l'inscription de l'enfant au service OU refuser (obligation de signer un PAI).

Si l'enfant présente un trouble de santé pouvant nécessiter un traitement à l'école et/ou un régime alimentaire strict ou d'autres mesures particulières, la famille doit en informer le directeur d'école afin d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI).

Ce projet d'accueil individualisé (PAI), cosigné par les parents, le médecin de l'Education Nationale, le directeur d'école et la Ville de

RIVES, permet d'appliquer sur les temps scolaires et périscolaires l'ordonnance fournie par le médecin traitant.

La Ville de RIVES ne fournissant pas de repas adaptés aux régimes alimentaires particuliers, il appartient aux parents de fournir un panier repas selon les modalités définies dans le PAI respectant les règles d'hygiène et de sécurité. La procédure est détaillée dans un protocole d'accueil signé par la famille.

Les parents devront également, si besoin, fournir une trousse d'urgence nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription, et la remettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments.

Le PAI est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours et doit être reconduit pour chaque année scolaire.

Toute levée d'allergie mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au Service Scolaire.

Le personnel a pour consigne de prévenir dans l'ordre :



- ✓ Le Médecin régulateur du SAMU (15) ;
- ✓ Les parents ;
- ✓ Les Services Municipaux et l'Adjoint(e) à l'Education et au Bien-Etre au travail ;
- ✓ La Directrice ou le Directeur de l'école.



INFORMATIONS

Il est demandé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle accident ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant ce temps périscolaire ou qu'il pourrait éventuellement subir lui-même. La Ville de RIVES décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtement...).

La Cnaf (Caisse nationale d'allocation familiale) a édité une charte de la Laïcité de la branche famille que ses partenaires doivent faire connaître et veiller au bon respect. Elle est affichée dans les établissements et sur le site <https://www.mairie-rives.fr>

Le présent règlement, établi afin d'assurer le meilleur service, doit être approuvé par la famille lors de l'inscription annuelle et doit être respecté par chacun.



RAPPEL

La restauration scolaire

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a donc pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.



SERVICE MINIMUM d'ACCUEIL

En cas de grève des enseignants, la Ville de RIVES, conformément à la loi, prévoit un Service Minimum d'Accueil (SMA) dans les écoles concernées.

Le nombre d'enseignants grévistes par école doit être supérieur ou égal à 25% pour que le SMA soit mis en place.

Dès la grève annoncée, un formulaire d'inscription est distribué aux familles par le biais de l'école ou téléchargeable sur le site de la Mairie :

www.mairie-rives.fr.

Afin d'ajuster au mieux le nombre d'agents encadrants nécessaire le jour de la grève, il est demandé aux parents qui n'ont pas d'autres possibilités de garde ce jour-là, d'inscrire leur enfant au SMA en retournant le formulaire d'inscription dûment rempli par mail, à l'adresse ci-dessous :

prendre celle correspondant à l'école de votre enfant :

sma-liberation@ville-de-rives.fr) **Ces adresses mail**

sma-aimecesaire@ville-de-rives.fr) **sont utilisées**

sma-victorhugo@ville-de-rives.fr) **UNIQUEMENT**

sma-pierreperret@ville-de-rives.fr) **en cas de grève.**

La version papier peut être déposée dans la boîte aux lettres du service scolaire si vous n'avez pas de connexion internet.

ATTENTION à la date butoir mentionnée sur le document. Toute demande ultérieure ne pourra être prise en compte.

Les réservations garderies et cantine sur le Portail Famille sont automatiquement annulées pour les élèves des enseignants grévistes : seuls seront pris en compte vos besoins par retour mail.

Fratric : La cantine et le service périscolaire fonctionneront normalement pour les élèves des enseignants non-grévistes et les réservations faites sur le Portail Famille seront maintenues.

Un PIQUE-NIQUE sera fourni par les parents pour les enfants reçus en SMA qui restent à la pause méridienne.

Le retour du formulaire est indispensable pour une bonne prise en charge de votre enfant.

Merci de le remplir très lisiblement.

Pour nous contacter

Ecoles MATERNELLES

Direction Ecole maternelle Aimé Césaire : 04 76 55 39 91

Accueil périscolaire (garderies matin et soir / cantine) : 04 76 06 21 81

Direction Ecole maternelle Pierre Perret : 04 76 65 18 57

Accueil périscolaire (garderies matin et soir / cantine) : 04 76 06 21 89

Ecoles ELEMENTAIRES

Direction Ecole élémentaire Libération : 04 76 91 01 53

Accueil périscolaire (garderies matin et soir / cantine) : 04 76 91 10 21

Direction Ecole élémentaire Victor Hugo : 04 76 91 05 74

Accueil périscolaire (garderies matin et soir / cantine) : 04 76 67 49 25

L'Adjoint(e) au Maire, délégué(e) à l'Education et au Bien-Etre au travail,

La responsable des accueils périscolaires,

Pour les joindre, contacter le service scolaire :

Brigitte REBOUD

Responsable service scolaire

Tél : 04 76 91 21 06

